

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place de Gaulle
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 29 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CORRUPAD

Rue du Danemark
ZI Heiden Nord (SECOIA)
68310 WITTELSHEIM

Références :3130_2022_01_18_CORRUPAD_Levée MED2_Insp

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2022 dans l'établissement CORRUPAD implanté Rue du Danemark ZI Heiden Nord (SECOIA) 68310 WITTELSHEIM. L'inspection a été annoncée le 15/10/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORRUPAD
- Rue du Danemark ZI Heiden Nord (SECOIA) 68310 WITTELSHEIM
- Code AIOT dans GUN : 0006703130
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Il s'agit de vérifier une seconde fois le respect de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 portant mise en demeure à la société CORRUPAD de respecter différentes dispositions réglementant son site situé à Wittelsheim. En effet, la précédente visite du 23 septembre 2020 n'avait pas permis de lever tous les points de la mise en demeure.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- respect de l'arrêté de mise en demeure du 17 mai 2019

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suites qui avaient été données	Autre information
Maintenance des vannes de sectionnement	AP de Mise en Demeure du 17/05/2019, article 1	Amende administrative	Sans objet
Entretien du décanteur déshuileur	AP de Mise en Demeure du 17/05/2019, article 1	Amende administrative	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suites qui avaient été données	Autre information
Eaux pluviales des aires de circulation	AP de Mise en Demeure du 17/05/2019, article 1	Amende administrative	Sans objet
garanties financières	AP de Mise en Demeure du 17/05/2019, article 1	Amende administrative	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite a permis de constater que les non conformités résiduelles non levées lors de la précédente visite de 2020 ont été levées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Maintenance des vannes de sectionnement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/05/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Prescription contrôlée : « L'exploitant doit définir les opérations de maintenances nécessaires pour le bon fonctionnement de ses vannes »
Constats : Les 3 électrovannes sont reliées à la centrale incendie. Leur graissage a lieu une fois par an. L'entretien des vannes a eu lieu le 16/06/2021. Lors de la visite, un essai de manoeuvre sur 2 des 3 vannes a été réalisé avec succès par l'exploitant.
Type de suites proposées : Levée de la mise en demeure

Nom du point de contrôle : Entretien du décanteur déshuileur

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/05/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Prescription contrôlée : « En outre les opérations de maintenances ne sont apparemment pas consignées dans un cahier d'entretien. L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2006-312-3 du 8 novembre 2006 détermine les opérations de maintenance à réaliser. »
Constats : Les opérations d'entretien sont consignées dans le registre de sécurité. Le nettoyage des 2 déshuileurs-décanteurs a eu lieu en mai 2021
Type de suites proposées : Levée de la mise en demeure

Nom du point de contrôle : Eaux pluviales des aires de circulation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/05/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Prescription contrôlée : « Ces mesures doivent être faites pour évaluer l'efficacité des dispositifs de traitements et s'assurer que les eaux pluviales relâchées dans le milieu naturel ne présentent pas un risque de pollution. »
Constats : Depuis 1 an, l'analyse des eaux pluviales est réalisée de façon semestrielle. Les rapports sont à intégrer dans GIDAF.
Type de suites proposées : Levée de la mise en demeure

Nom du point de contrôle : garanties financières

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/05/2019, article 1
Thème(s) : Autre, garanties financières
Prescription contrôlée : « L'exploitant doit proposer un calcul de ses garanties financières en s'appuyant sur la méthode décrite dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines. »
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection sa difficulté à calculer le montant des garanties financières. Lors de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 novembre 2006, l'activité d'application de colle sur support quelconque (2940-2a) était soumise au régime de l'autorisation par rapport à la quantité autorisée. Le décret n° 2020-559 du 12 mai 2020 modifiant la nomenclature des installations classées a introduit le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2940. L'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement n'indique pas la rubrique 2940 pour l'enregistrement, mais seulement pour le régime de l'autorisation. Suite à la parution du décret sus-visé, cette rubrique soumise à enregistrement ne fait plus partie des rubriques soumises à constitution de garanties financières.
Type de suites proposées : Levée de la mise en demeure + APC modifiant le classement administratif du site